

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 JUIN 2013

DECISION

Numéro 13 – 06 – 048

Décision 8 : Ajustements des conditions d'indemnisation de certains personnels de catégorie C.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Des ajustements sont proposés dans les conditions d'indemnisation de certains agents de catégorie C des filières administrative et sapeur-pompier. Le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental devrait donc être modifié.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité technique,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de retenir les dispositions prévues par le décret n°73-374 du 28 mars 1973 relatif à la prime de technicité allouée aux opérateurs. Cette prime sera attribuée aux agents de catégorie C de la filière administrative affectés au bureau des finances, à l'exclusion des agents qui assurent par ailleurs une fonction d'encadrement de chefs de cellules, sections et bureau.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

Article 2: Le bureau décide d'intégrer la prime de responsabilité de *sous-officier de garde* dans la liste des primes susceptibles d'être attribuées aux adjudants du SDIS de la Loire. L'attribution de cette prime correspondant à 16 % du traitement indiciaire brut moyen s'effectuera de manière progressive et sera appliquée dans son intégralité en 2015.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT